

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)**  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 61

présenté par  
M. Salles-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 18 à 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 5 B b prévoit la possibilité pour les transporteurs bénéficiaires du remboursement de la taxe carbone de diminuer tout ou partie de leur demande de remboursement. Il leur est alors remis un certificat qui est cessible.

Ces certificats seraient différents des certificats d'économie d'énergie prévus dans le projet de loi Grenelle II. Ce système de certificats serait spécifique au seul transport routier de marchandises.

Or, il n'est pas prévu dans la loi que ces certificats permettent d'exonérer le chargeur de la TGAP.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 5 B b